

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Pôle Charles Foix

Équipement d'accueil d'entreprises

Convention avec le Conseil Général du Val-de-Marne pour la réalisation d'une étude

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville d'Ivry participe activement au pôle Charles Foix depuis l'origine (aussi bien pour sa constitution que pour son développement). Ce pôle commence à entrer en phase opérationnelle.

La construction du Centre de Recherche Développement a été engagée au sein de l'hôpital pour une livraison prévue à la mi 2008.

Parallèlement au volet scientifique, le volet économique du pôle doit également être mis en œuvre, avec en particulier la réalisation d'un équipement d'accueil d'entreprises de hautes technologies.

Cette réalisation se pose d'autant plus fortement aujourd'hui du fait de la prise en compte dans le pôle de compétitivité « Médicéné » du territoire de la Commune.

La réalisation d'une étude de définition de cet équipement doit être engagée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Val de Marne, en associant divers partenaires dont la ville d'Ivry dans le cadre d'une convention.

Ce partenariat comporte également un volet financier, avec une participation de la Ville à hauteur de 10.000 euros sur un coût total de 90.000 Euros T.T.C.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention avec le Conseil Général du Val-de-Marne relative à la réalisation d'une étude sur l'équipement d'accueil d'entreprises du pôle Charles Foix.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 20.

P.J. : convention.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Pôle Charles Foix

Équipement d'accueil d'entreprises

Convention avec le Conseil Général du Val-de-Marne pour la réalisation d'une étude

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la charte d'aménagement « Vers Ivry 2015 »,

vu sa délibération en date du 21 janvier 1999 demandant l'inscription du pôle Charles Foix au contrat de plan Etat-Région,

considérant l'implication de la Ville pour la réalisation du pôle Charles Foix dès l'origine du projet,

considérant l'intérêt qu'il y a de développer un équipement d'accueil d'entreprises (en particulier des start-up de biomédical) dans le cadre du pôle Charles Foix,

considérant l'intégration du territoire de la Ville au pôle de compétitivité « Médicen »,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention à passer avec le Conseil Général du Val-de-Marne relative à la réalisation d'une étude sur l'équipement d'accueil d'entreprises du pôle Charles Foix à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que la Ville participera à hauteur de 10.000 euros au financement de l'étude objet de la convention.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 20.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007